

# La procédure de dissolution de «Nantes révoltée» n'a «pas été initiée», selon l'avocate du collectif

Par Le Figaro avec AFP  
Publié il y a 56 minutes,  
Mis à jour il y a 52 minutes

▶ [Écouter cet article](#) ⓘ

00:00/02:01 🔊



Le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin. LUDOVIC MARIN / AFP

La procédure de dissolution de «*Nantes révoltée*» annoncée fin janvier par Gérald Darmanin n'a à ce jour «*pas été initiée*», a affirmé mercredi l'avocate du collectif d'extrême gauche.

«*A ce jour, "Nantes révoltée" demeure sans nouvelles du gouvernement sur d'éventuels griefs qui lui seraient reprochés. (...) Ce qui est sûr, c'est que la procédure de dissolution n'a à ce jour pas été initiée*», a assuré à l'AFP Me Aïnoha Pascual. Le ministre de l'Intérieur avait annoncé fin janvier à l'Assemblée nationale avoir décidé «*d'engager le contradictoire qui permettrait la dissolution de ce groupement de fait*». Le lancement d'une procédure de dissolution suppose l'envoi par le gouvernement d'une lettre de griefs à l'association concernée. Celle-ci dispose ensuite de quinze jours pour faire valoir ses arguments au gouvernement.

## Des violences lors de manifestations

*«Il ne faut pas deux mois pour faire une liste de griefs quand on a réellement des griefs», a estimé l'avocate. Sollicité par l'AFP, le ministère de l'Intérieur n'a pas souhaité s'exprimer. «Nantes révoltée», qui se présente comme un «média autonome et engagé» et récuse les qualifications de «groupe», «groupuscule», ou «groupement de fait», est régulièrement pointé du doigt par les autorités pour des violences lors de manifestations. La procédure de dissolution avait été évoquée par le ministre de l'Intérieur à la suite d'incidents survenus à Nantes en marge d'une manifestation «antifa». «Nous supposons qu'au moment où Gérard Darmanin a fait cette annonce, il répondait à une demande d'élus LR et LREM, mais qu'en réalité il s'est avancé trop rapidement parce qu'il n'avait pas conscience de ce qu'est “Nantes révoltée”».*

*«Il pensait pouvoir utiliser la procédure de dissolution des groupements et des associations sans savoir qu'il se référait en réalité à un média», a poursuivi Me Pascual. Outre un site internet et une page Facebook qui compte plus de 220.000 abonnés, «Nantes révoltée» publie depuis janvier la revue papier «Contre-attaque». Une pétition lancée contre sa dissolution avait recueilli plus de 40.000 signatures.*